

Accusé de réception en préfecture  
013-241300276-20151029-2015\_B547-DE  
Date de télétransmission : 05/11/2015  
Date de réception préfecture : 05/11/2015



ACTE RENDU EXECUTOIRE  
PAR APPLICATION DES  
FORMALITES DE TELE-  
TRANSMISSION AU  
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 29 OCTOBRE 2015  
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

**2015\_B547**

**OBJET : Politique culturelle et sportive - Sports - Fonds de concours 2015 réservé aux communes pour le maintien en l'état, l'amélioration, la mise aux normes et les extensions nécessaires aux équipements sportifs existants et pour la réalisation de nouveaux équipements sportifs - Approbation d'une convention d'objectifs avec la commune de Cabriès**

Le 29 octobre 2015, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des Fêtes de Puyricard (Aix-en-Provence), sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 23 octobre 2015, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

**Etaient Présents :**

JOISSAINS MASINI Maryse, président – ARDHUIN Philippe, membre du bureau, Simiane-Collongue – BARRET Guy, membre du bureau, Coudoux – BOULAN Michel, membre du bureau, Châteauneuf-le-Rouge – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – BURLE Christian, membre du bureau, Peynier – CANAL Jean-Louis, membre du bureau, Rousset – CESARI Martine, membre du bureau, Saint-Estève-Janson – CHARRIN Philippe, membre du bureau, Vauvenargues – CORNO Jean-François, membre du bureau, Rognes – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles – DELAVET Christian, membre du bureau, Saint-Antonin-sur-Bayon – FABRE-AUBRESPY Hervé, vice-président, Cabriès – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – FILIPPI Claude, membre du bureau, Ventabren - FREGEAC Olivier, membre du bureau, Peyrolles-en-Provence – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence – JOISSAINS Sophie, membre du bureau, Aix-en-Provence – LAGIER Robert, membre du bureau, Meyreuil – LHEN Hélène, vice-président, Fuveau – MALLIÉ Richard, vice-président, Bouc-Bel-Air – MANCEL Joël, membre du bureau, Beaurecueil – MEÏ Roger, vice-président, Gardanne – MERCIER Arnaud, vice-président, Venelles – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis – PIZOT Roger, membre du bureau, Saint-Paul-lez-Durance – RAMOND Bernard, vice-président, Lambesc – SERRUS Jean-Pierre, membre du bureau, La Roque d'Anthéron – TALASSINOS Luc, membre du bureau, Gréasque

**Excusé(e)s avec pouvoir :**

ALBERT Guy, membre du bureau, Jouques, donne pouvoir à FREGEAC Olivier – AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau, donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – CIOT Jean-David, membre du bureau, Le Puy-Sainte-Réparate, donne pouvoir à CANAL Jean-Louis - de SAINTDO Philippe, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à JOISSAINS Sophie – GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – GUINIERI Frédéric, membre du bureau, Puylobier, donne pouvoir à CHARRIN Philippe – LEGIER Michel, membre du bureau, Le Tholonet, donne pouvoir à BARRET Guy – MARTIN Régis, membre du bureau, Saint-Marc-Jaumegarde, donne pouvoir à MANCEL Joël

**Excusé(e)s :**

GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – JOUVE Mireille, membre du bureau, Meyrargues

**Monsieur Hervé FABRE-AUBRESPY** donne lecture du rapport ci-joint.

**07\_1\_04**

**BUREAU DU 29 OCTOBRE 2015**

Rapporteur : Hervé FABRE-AUBRESPY

**Politique publique : Politique culturelle et sportive**

**Thématique : Sports**

**Objet : Fonds de concours 2015 réservé aux communes pour le maintien en l'état, l'amélioration, la mise aux normes et les extensions nécessaires aux équipements sportifs existants et pour la réalisation de nouveaux équipements sportifs - Approbation d'une convention d'objectifs avec la commune de Cabriès**

**Décision du Bureau**

Mes Chers Collègues,

Un des axes de la politique sportive de la Communauté du Pays d'Aix est de contribuer à améliorer le maillage territorial en matière d'infrastructures sportives grâce à des fonds de concours incitatifs.

Ces fonds de concours ont pour objet le maintien en l'état, l'amélioration, la mise aux normes et les extensions nécessaires aux équipements sportifs communaux existants, mais également la réalisation de nouveaux équipements sportifs.

Le présent rapport propose de soutenir la commune de Cabriès pour l'installation d'une tribune au complexe sportif Raymond Martin pour un montant total de 3.652 Euros.

## Exposé des motifs :

### 1) Dispositif général :

Par délibération du 14 décembre 2007, le Conseil communautaire a décidé de reconduire les dispositifs d'aide à l'investissement des communes en matière d'équipements sportifs.

Le Conseil de Communauté du 24 juin 2010 a validé par une délibération cadre la mise en place de « fonds de concours incitatifs » correspondant aux dispositifs et aux critères suivants :

- un fonds de concours pour le maintien en l'état, l'amélioration, la mise aux normes et les extensions d'équipements sportifs existants,
- un fonds de concours pour la réalisation d'équipements sportifs ;

Le Conseil de Communauté du 24 juin 2010 a décidé de rendre ces aides plus incitatives, d'une part en modifiant le taux d'intervention pour le porter à 50 % maximum du montant hors taxe de la charge nette de la commune (hors subventions extérieures) et, d'autre part, en les déplaçant.

Il convient de rappeler qu'en application de la loi du 13 août 2004, le montant de la participation financière attribuée par la Communauté du Pays d'Aix doit être au maximum égale à la charge nette de la commune Maître d'Ouvrage (hors subvention).

Il convient de noter que l'aide de la Communauté du Pays d'Aix n'est pas actualisable et ne saura, en aucun cas, excéder le montant validé par la présente délibération.

Si le montant des travaux varie à la baisse, le montant de l'aide versée est recalculé au prorata des dépenses effectivement réalisées.

Si la commune obtient des aides complémentaires, le montant de l'aide versée sera recalculé au prorata des dépenses effectivement réalisées par la commune.

Il convient de noter qu'une convention fixe les droits et obligations entre les deux parties, la Communauté du Pays d'Aix et la Commune. Les modalités de paiement sont normées de la manière suivante :

- **70 %** d'acompte sur production de l'ordre de service de commencement des travaux ou de tout autre document justifiant le démarrage des travaux,
- **30%** sur production d'un décompte financier définitif (visé par l'Ordonnateur et le Comptable Public), du procès-verbal de réception des travaux et du plan de financement définitif.

Les communes bénéficiaires de ce soutien financier s'engagent à signaler sur le site des travaux, ainsi que dans toutes les publications communales, l'intervention de la Communauté du Pays d'Aix dans le financement de la réalisation visée, et selon les modalités arrêtées avec la Direction de la Communication de la Communauté du Pays d'Aix.

## 2) Fonds de concours à la commune de Cabriès :

### « Installation d'une tribune au complexe sportif Raymond Martin »

La commune de Cabriès sollicite l'attribution d'un fonds de concours de la CPA pour l'installation d'une tribune au complexe sportif Raymond Martin. Le Conseil Départemental 13 ne participe pas financièrement à cette opération.

C'est dans ce cadre qu'il est proposé aujourd'hui de valider la demande d'aide de la commune de Cabriès pour un montant total de 3.652 Euros. Un tableau récapitulatif est présenté ci-dessous et une fiche de synthèse en annexe de la convention.

Guichet Unique	Commune	Opération	Echéancier	Budget Global HT	Fonds de concours sollicité	Fonds de concours alloué en 2015	%
2015-01472	CABRIES	Installation d'une tribune au complexe sportif Raymond Martin	2015	7.305 €	3.652 €	3.652 €	50 %
<b>TOTAL</b>						<b>3.652 €</b>	

### Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2007\_A483 du Conseil communautaire du 14 décembre 2007 relative à la reconduction des dispositifs de soutien financier aux communes pour la rénovation et la réalisation d'équipements sportifs ;

VU la délibération cadre n°2010\_A091 du Conseil communautaire du 24 juin 2010 relative aux « Fonds de concours incitatifs » ;

VU la délibération n°2014\_A088 du Conseil communautaire du 22 mai 2014, modifiée, déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment d'approuver les fonds de concours aux communes en application des dispositifs arrêtés par délibération du Conseil communautaire ;

VU l'avis de la Commission Sports et Équipements Sportifs en date du 15 octobre 2015 ;

### **Dispositif :**

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** l'aide financière à la commune de Cabriès pour l'installation d'une tribune au complexe sportif Raymond Martin pour un montant total de 3.652 Euros ;
- **APPROUVER** les termes de la convention à conclure entre la Communauté du Pays d'Aix et la commune de Cabriès bénéficiaire d'un fonds de concours, dont un exemplaire est annexé au présent rapport ;
- **AUTORISER** Madame Le Président ou son représentant à signer la convention et l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **DIRE** que les dépenses en résultant seront prélevées sur la ligne Fonction 414 / Nature 2041411 qui présente les disponibilités nécessaires.

## CONVENTION 2015

Opération : Implantation d'une tribune au complexe sportif Raymond Martin  
GU n°2015/01472 - Aide attribuée : 3.652 € - Délibération n°2015/B...

Relative à la participation financière de la Communauté du Pays d'Aix pour le maintien en l'état, l'amélioration, la mise aux normes et les extensions nécessaires aux équipements sportifs existants et pour la réalisation de nouveaux équipements sportifs.

Entre :

**La Communauté du Pays d'Aix,**

Sise Hôtel de Boadès, CS 40868, 13626 Aix-En-Provence Cedex 1, représentée par Monsieur Hervé FABRE-AUBRESPY, son Vice-Président délégué au Sport et aux Équipements Sportifs, ayant reçu délégation de Madame Maryse JOISSAINS MASINI, son Président, en vertu de l'arrêté n°2014-046 du 29 avril 2014, désignée sous le terme « La Communauté »,

D'une part,

Et,

**La Commune de CABRIES,**

Sise Hôtel de Ville ,13480 CABRIES, représentée par l'Adjoint au Maire, Madame Marie-Thérèse BAGARRI, Premier Adjoint, ayant reçu délégation de Monsieur Hervé FABRE-AUBRESPY, son Maire, en vertu d'un arrêté n° 334/14 du 7 avril 2014, désignée sous le terme « La Commune »,

D'autre part,

## **PREAMBULE**

Il est d'abord exposé ce qui suit :

### **\* Objet du projet :**

La Commune de Cabriès sollicite un fonds de concours pour l'implantation d'une tribune au complexe sportif Raymond Martin.

### **\* Plan de financement prévisionnel :**

<b>INTITULE</b>	<b>DEPENSES € H.T</b>	<b>RECETTES € H.T</b>
Équipement	7.305 €	
Commune		3.653 €
CPA		3.652 €
<b>Total</b>	<b>7.305 €</b>	<b>7.305 €</b>

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

### **Article 1 : Objet de la Convention**

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation financière de la Communauté du Pays d'Aix à l'implantation d'une tribune au complexe sportif Raymond Martin par la commune de Cabriès.

### **Article 2 : Montant de l'aide de la Communauté du Pays d'Aix**

La Communauté du Pays d'Aix s'engage à verser à la commune de Cabriès sous forme de fonds de concours, une aide de 3.652 € correspondant à 50 % des sommes effectivement payées par la commune qui s'estiment à 7.305 € HT. (cf. annexe 1).

### **Article 3 : Caractère de l'aide**

L'aide citée n'est pas actualisable si le montant des travaux est supérieur à celui mentionné à l'article 2.

Si le montant des travaux varie à la baisse, le montant de l'aide versée sera recalculé au prorata des dépenses effectivement réalisées.

Si la commune obtient des aides complémentaires, le montant de l'aide versée sera recalculé au prorata de ses dépenses effectivement réalisées.

Pour ce faire, la commune devra fournir un plan de financement actualisé à la Communauté du Pays d'Aix. Ce plan de financement définitif et détaillé devra être certifié par le Maire de la commune et transmis pour paiement du solde.

#### **Article 4 : Communication**

La commune bénéficiaire du fonds de concours assurera la publicité de la participation de la Communauté du Pays d'Aix, en mentionnant celle-ci sur un panneau qui demeurera installé sur les lieux et à un endroit visible durant toute la phase « chantier » en cas de travaux, et le cas échéant par tout autre moyen qu'elle jugera appropriée (publications, articles de presse, site Internet....).

#### **Article 5 : Modalités de versement**

Les versements de la Communauté du Pays d'Aix à la Commune de Cabriès interviendront selon les modalités suivantes :

- 70 % d'acompte sur production de l'ordre de service de commencement des travaux ou de tout autre document justifiant le démarrage des travaux,
- 30% sur production d'un décompte financier définitif ( visé par l'Ordonnateur et le Comptable Public ), du procès-verbal de réception des travaux et du plan de financement définitif.

Fait à Aix-en-Provence,

Le

Pour la Communauté  
du Pays d'Aix

Le Vice – Président délégué  
au Sport et aux Équipements Sportifs

Hervé FABRE-AUBRESPY

Pour la Commune  
de Cabriès

L'Adjoint au Maire

Marie-Thérèse BAGARRI

Cette convention est composée de 5 pages et de 5 articles.

# ANNEXE 1

**Fonds d'Intervention réservé aux Communes pour la rénovation, le maintien en l'état, l'extension et la réalisation d'équipements sportifs 2015**

**Fiche de Synthèse GU n°2015/01472**

DOSSIER ENREGISTRE CPA DEPUIS LE : 9 septembre 2015

<u>Opération :</u>	<u>Commune :</u>
<b>Implantation d'une tribune au complexe sportif Raymond Martin</b>	<b>CABRIES</b>

Courrier sollicitant la C.P.A du : 31 août 2015

Délibération du Conseil Municipal : OUI  NON  En date du : 27/07/15  
N° 69/15

Tableau de financement : OUI  NON

**1/ Eléments financiers**

Coût total de l'opération : 7 305 € HT

Subvention sollicitée: 3 652 € HT

Participations sollicitées :

Décision de la Commission Sports :

<b>CPA 2015</b>	<b>3 652 €</b>	<b>50 %</b>	<b>3 652 €</b>	<b>50 %</b>
Commune	3 653 €	50 %		
Total	7 305 €	100 %		

**2/ Descriptions/Observations :**

Par courrier en date du 22 août 2014, la Communauté du Pays d'Aix a proposé à ses communes membres le transfert de propriété, à l'euro symbolique, d'une partie de l'ancienne tribune de 1500 places du stade Maurice David à Aix-en-Provence, installation datant d'il y a moins de quatre ans.

Pour répondre à **un** besoin au niveau de ses courts de tennis, la commune de Cabriès s'est positionnée pour acquérir une partie de cette tribune.

Après répartition entre les différentes communes, la CPA a acté le principe de l'attribution d'une partie de cette tribune à la commune, correspondant à 76 places, conformément à son souhait.

Cette acquisition génère toutefois des frais supplémentaires. Tout d'abord, la tribune est attribuée par blocs et il convient, pour pouvoir bénéficier d'un équipement complet et conforme aux normes de sécurité, d'acquérir du matériel complémentaire. De plus, il faut y ajouter les frais de terrassement préalable, de la livraison et de pose.

**OBJET : Politique culturelle et sportive - Sports - Fonds de concours 2015 réservé aux communes pour le maintien en l'état, l'amélioration, la mise aux normes et les extensions nécessaires aux équipements sportifs existants et pour la réalisation de nouveaux équipements sportifs - Approbation d'une convention d'objectifs avec la commune de Cabriès**

---

VU la délibération n°2014\_A088 du 22 mai 2014, modifiée, portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix  
**Maryse JOISSAINS MASINI**

